

Le site internet [www.phytoweb.be](http://www.phytoweb.be), subit de temps en temps des modifications en ce qui concerne les autorisations en pommes de terre. Elles nous sont notamment signalées par le Comité régional PHYTO. Ces changements sont détaillés dans les prochaines lignes. Ces éléments ainsi que des suivis sur Phytoweb nous permettent de mettre à jour la liste des "Produits phytopharmaceutiques agréés en culture de pomme de terre (août 2023)". Cette liste mise à jour se trouve sur <https://fiwap.be/documentation>, dans l'onglet « Documents en ligne ». Elle est accessible via l'accès privé des membres. Nous restons évidemment à votre disposition pour vous aider dans cette thématique.

## Nouvelles autorisations :

### 1. Herbicides pré-émergence

#### Bismark (N° autorisation 30265 P/B)

Ce nouvel herbicide sous forme de suspension de capsules (CS) est autorisé en culture de pommes de terre pour lutter contre les dicotylées et contre le pâturin annuel à 1,5 – 2,0 l/ha en 1 application. Il se compose de 55 g/l de clomazone et de 275 g/l de pendiméthaline. Il s'applique en pré-émergence, au plus tard 3 jours après la plantation. La zone tampon est de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%.

#### Crimson (N° autorisation 28341 P/B)

Ce nouvel herbicide composé de 600 g/l d'aclonifène sous forme de suspension de capsules (CS) est autorisé en culture de pommes de terre et en culture de plants de pommes de terre pour lutter contre les graminées annuelles et les dicotylées annuelles. Il s'applique une fois par an à 3 – 4 l/ha. La zone tampon est de 10 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75 %.

### 2. Herbicides post-émergence

#### Rambo (N° autorisation 28920 P/B) et Rimuron (N° autorisation 30637 P/B)

Il s'agit de 2 nouveaux produits à base de rimsulfuron (250 g/kg) sous forme de granulés à disperser dans l'eau (WG) autorisés en culture de pommes de terre et en culture de plants de pommes de terre pour lutter contre les graminées annuelles et les dicotylées annuelles en post-émergence. Ils s'utilisent en mélange avec un mouillant non-ionique (100 ml/100 l de bouillie) sauf quand on traite contre *Chenopodium album*, *Solanum nigrum* et *Lamium purpureum*. Il peut y

avoir maximum 2 applications (avec un intervalle d'au moins 7 jours entre 2 applications) à 40 g/ha.

#### Kalamos (N° autorisation 30143 P/B)

Ce nouveau produit est un herbicide de contact antigaminées en post-émergence. Il se compose de 100 g/l de propaquizafop sous forme de concentré émulsionnable (EC). Il est autorisé en culture de plants de pommes de terre comme en culture de pommes de terre à 1,5 l/ha/culture.

Les doses autorisées dépendent de l'adventice traitée et de la période :

- Contre les graminées annuelles : 1 application :
  - Avant leur tallage : 0,75 l/ha,
  - Pendant tallage : 1 l/ha,
- Contre la folle avoine et le ray-grass : 1 application :
  - Avant tallage : 1 l/ha,
  - Après tallage : 1,2 l/ha,
- Contre le chiendent développé, avant l'apparition de l'inflorescence (BBCH 19-49) à 1,5 l/ha (ou 2 fois 0,75 l/ha).

Le délai avant récolte est de 30 jours et la zone tampon est de 1 m.

### 3. Fongicides anti-mildiou

#### Sporax (N° autorisation 29385 P/B)

Ce produit à base de propamocarbe (722 g/l) sous forme de concentré soluble (SL) est autorisé en culture de pommes de terre comme en culture de plants de pommes de terre pour lutter contre le mildiou à 1,4 l/ha avec 6 applications maximum (avec un intervalle d'au moins 7 jours entre 2 applications). Le délai avant récolte est de 14 jours et la zone tampon est de 1 mètre. Généralement il est conseillé d'utiliser ce genre de

produit en mélange avec un fongicide agréé en culture de pommes de terre à base de cymoxanil (125 g de substance active par hectare).

#### Zorvec Entecta (N° autorisation 28687 P/B)

Il s'agit d'un nouveau fongicide à base d'oxathiapiproline (48 g/l) et d'amisulbron (240 g/l) sous forme de suspo-émulsion (SE). Il est agréé contre le mildiou en culture de plants de pommes de terre et en culture de pommes de terre, préventivement ou selon les avertissements. Il s'applique à 0,25 l/ha en 4 applications maximum avec un intervalle d'au moins 7 jours entre 2 traitements. Le délai avant récolte est de 7 jours et la zone tampon est de 5 mètres.

#### 4. Fongicide anti-alternariose

##### Narita Xtra (N° autorisation 28433 P/B)

Il s'agit d'un nouveau produit anti-alternariose à base de 500 g/l de difénoconazole sous forme de suspension concentrée (SC) autorisé en culture de pommes de terre et en culture de plants de pommes de terre. Il s'utilise à maximum 4 reprises sur la saison à intervalle de 10 jours entre 2 applications à

0,25 l/ha à partir de l'initiation de la formation des tubercules (BBCH 40). Le délai avant récolte est de 0,25 l/ha et la zone tampon est de 20 m avec technique réduisant la dérive de minimum 75 %.

#### 5. Insecticide contre les pucerons et les doryphores

##### Scatto (N° autorisation 30220 P/B)

Cet insecticide à base de 25 g/l de deltaméthrine sous forme de concentré émulsionnable (EC) permet de lutter contre les pucerons et contre les doryphores aussi bien en culture de plants de pommes de terre qu'en culture de pommes de terre. Il s'utilise à 0,4 l/ha en 2 applications maximum avec un intervalle de minimum 14 jours entre les 2 applications. Le délai avant récolte est de 3 jours et la zone tampon est de 5 m.

*\* **Rappel :** Référez-vous aux zones tampons « Protection des eaux de surface » renseignées dans la liste des produits phyto du CPP ou via Protect'Eau pour respecter les diverses mesures en vigueur en Wallonie pour protéger les eaux et les organismes non ciblés.*

### Nouvelles importations parallèles

Les dernières importations parallèles (/P) pour la pomme de terre et/ou le plant de pomme de terre sont rassemblées et détaillées dans le tableau suivant :

Catégorie de produit	N° de page*	Matière active	Nom commercial	Numéro d'autorisation
Herbicide pré-émergence	7	clomazone (360 g/l)	<b>Clominator 360 CS</b>	30899 P/P
Insecticide anti-pucerons	24	tau-fluvalinate (240 g/l)	<b>Fluvelco 240</b>	30901 P/P
Fongicide anti-mildiou	17	cymoxanil (450 g/kg)	<b>Cymelco 450WG</b>	31251 P/P

\*N° de page de la liste des produits agréés (édition 2023) où le produit évoqué est mentionné

### Retraits d'autorisations

Phytoweb nous informe de la disparition programmée des produits se trouvant dans le tableau ci-dessous.

Dès que la date ultime d'utilisation des stocks existants est dépassée pour un produit commercial donné, celui-ci est retiré de la liste des produits phytopharmaceutiques. Il devient un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU). Les PPNU doivent être

stockés à part des autres produits dans le local phyto en les identifiant clairement (pancarte avec mention PPNU, produits périmés...). Les PPNU peuvent être remis gratuitement à Phytofar Recover lors de ses collectes qui ont lieu tous les 2 ans (années impaires). Plus de détails sur cette thématique dans la nouvelle circulaire de l'AFSCA : [www.afsca.be/productionvegetale/circulaires](http://www.afsca.be/productionvegetale/circulaires) et choisir celle du 30/07/2018.

Produits commerciaux	Numéro d'autorisation	Matière active	Date ultime de mise sur le marché et de stockage par:		Date ultime d'utilisation
			Le détenteur d'autorisation	Des tiers	
Valsor	1383 P/B	benthiavalicarb-isopropyl (150 g/kg)	31/07/23	31/12/23	31/12/24